

FONDS SÉDUCTION

MISE EN CONTEXTE	<p>La région de la Vallée-de-l'Or connaît présentement un boom économique qui a pour effet de créer une pénurie de main-d'œuvre qui freine le développement des entreprises.</p> <p>Les professions dites de métiers, tel que soudeurs, machinistes, mécaniciens, géologues, sont particulièrement fortement sollicitées considérant la demande actuelle provoquée par les besoins de l'industrie minière.</p>
BUT DU FONDS	<p>Le but est d'aider la PME ou la petite et moyenne organisation répondant aux critères d'admissibilité à recruter des gens provenant de l'extérieur de la région qui pourraient être intéressés à venir s'établir dans la région pour y faire carrière.</p>
CLIENTÈLE ADMISSIBLE	<p>Toute PME ayant un maximum de *99 employés pourrait demander une aide financière par le biais de ce fonds.</p>
TYPES DE PROJETS ADMISSIBLE	<p>Projet qui démontre que l'entreprise est en mode « <i>démarchage</i> » pour attirer de nouveaux travailleurs dans la région de la Vallée-de-l'Or afin que ceux-ci s'établissent comme résident.</p>
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - La clientèle visée par le projet doit respecter la mission, les valeurs et le mandat de la MRC; - L'entreprise doit avoir son siège social établi dans la MRC de la Vallée-de-l'Or; - L'entrepreneur doit, au préalable, avoir rencontré un conseiller en développement de la MRC et obtenu son accord pour faire une demande; - L'entrepreneur doit démontrer le sérieux de la démarche et être en mesure d'encadrer le candidat lors de sa présence dans son entreprise (horaire); - Le nom du participant et ses coordonnées devront être communiqués à la MRC;

	<ul style="list-style-type: none"> - Le travailleur devra provenir d'un territoire situé à plus de 250 kilomètres du lieu de l'entreprise; - Les dépenses liées aux déplacements et à l'hébergement pour une fin de semaine seront prises en charge par la MRC jusqu'à concurrence de 500 \$. - L'entrepreneur pourra faire une demande trois fois par année pour la même entreprise; - L'entrepreneur se doit de ne pas être en défaut envers le CLD pour pouvoir bénéficier de cette aide.
<p>EXCLUSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises de location de personnels et les agences de placements ne sont pas admissibles.
<p>CONTRIBUTION FINANCIÈRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. <p>1^e</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entrepreneur devra fournir les factures de déplacement et d'hébergement du travailleur sollicité. Un remboursement maximum de 500 \$ pourra être versé, au nom de l'entreprise. <p>2^e</p> <ul style="list-style-type: none"> - Advenant que l'entreprise parvient à faire l'embauche du travailleur, l'entreprise pourra recevoir une aide supplémentaire de 500 \$ si le travailleur est toujours à l'emploi après 90 jours ouvrables au sein de la même entreprise et qu'il s'est établi dans la MRC Vallée-de-l'Or. La nouvelle adresse civique de l'employé devant être fourni à la MRC. <p>3^e</p> <ul style="list-style-type: none"> - Advenant que cette démarche permet à l'entreprise d'engager un nouveau travailleur de métiers et que ce dernier s'établisse dans la MRC de la Vallée-de-l'Or, le travailleur pourra obtenir une somme de 500 \$ pour ses frais de déménagement. L'entreprise devra nous envoyer la facturation en lien avec le déménagement. Un formulaire devra toutefois être complété. <ul style="list-style-type: none"> - Prendre note que cette aide financière ne peut en aucun temps être jumelée ou se substituer à une autre mesure d'aide gouvernementale auquel il serait admissible.

POLITIQUE DE VERSEMENT	Sur réception du nom et de l'adresse du travailleur sollicité et suite à l'obtention des factures appropriées, la MRC s'engage à verser la contribution au nom de l'entreprise, à l'exception du 3 ^e versement qui sera fait au nom du client apparaissant sur la facture du déménagement.
GESTION DU FONDS ET TRAITEMENT DES DEMANDES	<p>Les demandes doivent être acheminées à la MRC de La Vallée-de-l'Or</p> <ul style="list-style-type: none"> - La demande doit contenir les détails du projet (type de métier sollicité); - La méthode de transport pour faire venir le travailleur; - Le lieu d'hébergement; - Le numéro d'entreprise, tel que connu au registre des entreprises.

- Selon Industrie Canada, une petite entreprise a de 5 à 49 employés. Pour permettre d'inclure certaines de nos moyennes entreprises, le comité a jugé nécessaire de faire passer le nombre à 99.

Projet de politique 17 août 2011

Mise à jour le 1^{er} septembre 2011

Révisé le 16 février 2012